

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

[Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](#)

## QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Les futurs partenaires :

- ! Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- ! Doivent être juridiquement capables (un majeur sous [curatelle](#) ou [tutelle](#) peut se pacser sous conditions),
- ! Ne doivent pas être déjà mariés ou pacés,
- ! Ne doivent pas avoir entre eux [de liens familiaux directs](#).

## QU'EST-CE QUE LA CONVENTION ?

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée en Français et comporter la signature des 2 partenaires.

Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « *Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.* »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...).

Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726\*02).

Une seule convention pour les 2 partenaires doit être rédigée.

## PIECES A FOURNIR POUR LE PACS :

### Partenaires français :

1. Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726\\*02](#)),
2. Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire [cerfa n° 15725\\*02](#)),
3. [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation et toutes les mentions marginales\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger,
4. [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

### **Attention :**

Le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

### **Si vous êtes divorcé(e)**

Fournir également le [livret de famille](#) correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie). **À noter :** Il n'y a pas de délai d'attente entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

### Partenaires étrangers :

1. [Convention de Pacs](#) (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726\\*02](#)),
2. [Déclaration conjointe](#) d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire [cerfa n° 15725\\*02](#)),
3. [Acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation et toutes les mentions marginales\)](#) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](#) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte),
4. [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original +1 photocopie),
5. [Certificat de coutume](#) établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable,
6. Si vous êtes né à l'étranger, [un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois](#), que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil,
7. Si vous vivez en France depuis plus d'un an, [une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle](#). Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.